Décision n° Dall 3716 du (9109999)

Objet : Contrat de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine :

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1er janvier 2019 :

Vu le projet de contrat de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, établi pour la Société C2O, à compter du 1er octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'organiser la domiciliation de l'entreprise au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises, La Fabrique, sise 11-13 avenue de la Division Leclerc à Cachan 94230 à compter du 1er octobre 2022;

## **DECIDE:**

Article 1 : Approuve le projet de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société C2O, à compter du 1er octobre 2022, pour un montant trimestriel de 165 € HT;

Article 2: Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Etablissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

pur l'Etablissement public territorial, Président,

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 1210912021

Publié le :